

**ARRÊTÉ N° ARR_2026_0110_ART_RD38E1_VINCENT
FROIDEVILLE_COMMENAILLES**
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura en date du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable des Maires de VINCENT FROIDEVILLE et de COMMENAILLES en date du 02 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour protéger la migration des batraciens dans le cadre d'une trame turquoise identifiée entre l'Etang Renebez et l'Etang du Prêtre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 38E1, entre les Communes de VINCENT-FROIDEVILLE et de COMMENAILLES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 38E1** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2026 Toutes les nuits de 18h00 à 06h00 (week-ends compris)
Localisation	Du PR 0 (intersection avec la RD 38) Au PR F (intersection avec la RD 95)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules en transit la nuit du PR 0+0162 (chemin de Bois d'Aval) au PR 2+0041 (impasse de la Tepe) Limitation de vitesse à 30km/h
Dérogations	Desserte des propriétés riveraines et véhicules de secours

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 38 > COMMENAILLES
- RD 213 > FROIDEVILLE
- RD 95 > VINCENT

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de VINCENT-FROIDEVILLE et COMMENAILLES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026



ID : 039-223900010-20260202-ARR_2026_0110-AR

Signature de l'arrêté

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for a handwritten signature.

Fermeture RD 38^{E1} pour passage Batraciens

